

## BAREMES APPLICABLES DE TGAP AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS DANGEREUX

**29 janvier 2015**

Selon l'article 266 *nonies* du Code général des impôts (CGI), les taux de TGAP applicables depuis 2014 sont les suivants :

Désignation des matières ou opérations imposables	Unité de perception	Quotité en euros	
		2014	Taux applicables au 01/01/2015
Déchets dangereux réceptionnés dans une installation de <b>traitement thermique</b> ou de tout autre traitement de déchets dangereux, ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat	Tonne	10,94	<b>11,02</b>
Déchets réceptionnés dans une installation de <b>stockage</b> de déchets dangereux ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat	Tonne	21,83	<b>21,98</b>